

Groupama

CONDITIONS PERSONNELLES CONDUIRE

Pour tous renseignements contactez :

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Souscripteur N°

Contrat N°

Monsieur,

Vous avez choisi de souscrire auprès de GROUPAMA un contrat d'assurance "CONDUIRE". Nous vous en remercions.

Le présent contrat est conclu entre la Caisse Locale de

Comme convenu avec votre conseiller GROUPAMA, nous vous adressons vos Conditions Personnelles.

Elles complètent :

- les Conditions Générales (référence CONDU1-01) et annexes
 - le Tableau des Montants de Garantie et des Franchises (référence TCONDU-01-GGE),
- ainsi que les statuts de la Caisse Locale, et mentionnent les garanties souscrites par :

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

SALARIE INDUSTRIE EMPLOYE

Et garantissant :

VOTRE VEHICULE :

NISSAN immatriculé : Type : 3,5 V6

LES CONDUCTEURS :

Principal : DANIEL

Désigné : NATHALIE

Contrat réalisé par :



Suite du contrat N° , les garanties ci-dessous prenant effet le 15/01/2008.

Suite des garanties :

GARANTIES ACQUISES		FRANCHISE	LIMITE
VOL ISOLE DES ELEMENTS COMPOSANT LE VEHICULE	OUI	NEANT	
DOMMAGES A L APPAREILLAGE ELECTRIQUE	OUI	NEANT	
BRIS ISOLE DES OPTIQUES AVANT ET DU TOIT OUVRANT	OUI		
AUTO PRESTO - PRET SUITE A VOL/EPAVE	OUI		
AUTO PRESTO-PRET SUITE A ACCIDENT AVEC REPARATIONS	OUI		
ASSISTANCE AUTOMOBILE intercalaire	OUI		
ASSIS. PERSONNES DEPLACEMENT	OUI		
ASSISTANCE AUX VEHICULES	OUI		
ATTENTATS AUTO VEHICULES 4 ROUES < 3,5 TONNES	OUI		
CATASTROPHES NATURELLES (*)	OUI		

(*) La garantie Catastrophes Naturelles s'applique aux garanties dommages selon les modalités prévues à vos conditions générales et selon la législation en vigueur.

LE CONDUCTEUR PRINCIPAL

Nom :		Prénom : DANIEL
Date de naissance : 16/06/		Situation de Famille : MARIE
Profession : SALARIE INDUSTRIE EMPLOYE		Accompagnateur : NON
N° permis de conduire :		Catégorie : B
Date de délivrance : 18/07/1985		

Antécédents du conducteur

Assureur précédent :		du		au
Nombre d'années d'assurance sans sinistre : 05				
Date du dernier sinistre responsable :		matériel :		corporel :
Date de l'avant dernier sinistre responsable :		matériel :		corporel :
Date du dernier sinistre non responsable :				
Ancien élève : NON				Majoration conducteur novice : NON

Suite du contrat N° , les garanties ci-dessous prenant effet le 15/01/2008.

LE CONDUCTEUR DESIGNÉ

Nom :		Prénom :	NATHALIE
Date de naissance :	12/07/	Situation de Famille :	MARIE
Profession :	SALARIE INDUSTRIE EMPLOYE	Accompagnateur :	NON
N° permis de conduire :		Catégorie :	B
Date de délivrance :	18/03/1983		

Antécédents du conducteur

Assureur précédent :		du		au	
Nombre d'années d'assurance sans sinistre :	05				
Date du dernier sinistre responsable :		matériel :		corporel :	
Date de l'avant dernier sinistre responsable :		matériel :		corporel :	
Date du dernier sinistre non responsable :					
Ancien élève :	NON			Majoration conducteur novice :	NON



Suite du contrat N°

prenant effet le 15/01/2008.

CLAUSES PARTICULIERES

POUR VOTRE VEHICULE "NISSAN 3,5 V6" N°

FRANCHISE PRET DE VOLANT

La cotisation a été fixée en tenant compte du fait que le véhicule assuré sera conduit par deux conducteurs maximum désignés au contrat, âgés de plus de 23 ans et n'ayant pas été responsables, depuis 5 ans, d'un accident de la circulation.

Si, au moment de l'accident, le conducteur n'est pas désigné au contrat, il sera fait application sur les garanties dommages par collision et dommages tous accidents d'une franchise dont le montant est fixé au tableau des montants de garantie et des franchises annexé aux conditions générales et cumulable avec la franchise que vous avez choisie.

FRANCHISE REDUITE POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 10 ANS

Dans la mesure où le contrat que vous avez souscrit prévoit l'application d'une franchise sur les dommages subis par votre véhicule, cette franchise est réduite de moitié si le véhicule est âgé de 10 ans et plus.

FRANCHISE CONDUCTEUR NOVICE

La franchise CONDUCTEUR NOVICE, définie dans les conditions générales, s'élève à 6,70 fois l'indice RVP. La valeur de l'indice RVP au moment de la souscription du contrat est égale à 149,880 . Cette franchise se cumule avec la franchise DOMMAGES que vous avez choisie.

LIMITATION DE KILOMETRAGE A 8000 KILOMETRES PAR AN**USAGE DEPLACEMENTS PRIVES ET TRAJET****AUTORISATION D'ENREGISTRER L'IDENTITE DES CONDUCTEURS NOMMES AU CONTRAT A L'AGIRA.**

Le souscripteur est informé qu'en cas de résiliation du contrat, le contenu du relevé d'information qui lui sera délivré conformément à la Loi, et ou figurent notamment son identité ainsi qu'éventuellement celle des conducteurs désignés au contrat, sera communiqué à un fichier central géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (A.G.I.R.A - 11 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS).

Suite du contrat N°

prenant effet le 15/01/2008.

MENTIONS LEGALES

Le souscripteur certifie que les réponses ayant permis d'établir le contrat sont exactes.
L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité du contrat (art L113.8 du Code des Assurances), toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter la charge d'une partie des indemnités (art L113.9 du Code des Assurances), la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou par manquement à ses obligations contractuelles (non paiement de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Dans le cadre de la conclusion et de la gestion des contrats Groupama, les informations vous concernant sont destinées aux services de l'assureur, à ses mandataires, prestataires et réassureurs, ainsi qu'aux organismes professionnels. Elles sont également destinées, à des fins commerciales, aux sociétés et partenaires du groupe des Assurances Mutuelles Agricoles Groupama. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de communication et de rectification au siège de votre Caisse Régionale.

Ce droit d'accès et de rectification peut être aussi demandé au siège de la caisse centrale :
Groupama SA 5-7 rue du centre, Marne Astorg 93199 Noisy le Grand.
Entreprise régie par le code des assurances et l'article L771-1 du Code rural.

AUTORISATION DE CONSULTATION DE FICHIERS PROFESSIONNELS :

Le souscripteur donne son accord pour que, le cas échéant, l'assureur consulte à partir des informations qu'il lui a communiquées, un fichier central professionnel des sinistres automobiles géré par l'association des informations sur le Risque Automobile.
(A.G.I.R.A - 11 rue de la Rochefoucault 75009 PARIS).

Si vous souhaitez présenter une réclamation relative à vos Conditions Personnelles, vous pouvez vous entretenir d'abord avec votre conseiller Groupama. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez vous adresser au service consommateur de Groupama.
En dernier lieu vous pourrez recourir au médiateur choisi par Groupama sans préjudice de votre droit de saisir éventuellement la justice.

La cotisation annuelle, correspondant aux garanties souscrites, est de :

669,26 € HT 810,69 € TTC

La cotisation annuelle hors-taxes est de **669,26 €** dont **5,61 €** au titre de la protection juridique et **2,32 €** au titre des catastrophes naturelles.

La cotisation TTC est exigible à la date d'échéance annuelle ci-dessous mentionnée.

Ce contrat se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation de votre part au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des documents contractuels figurant en page 1 des présentes Conditions Personnelles et certifie que les réponses ayant permis d'établir le contrat sont exactes.

Date d'effet du contrat : 15/01/2008

Date d'échéance annuelle : 01/01

Fait en double exemplaire à : le 04/01/2008

Pour la Caisse Régionale et par délégation
de la Caisse Locale, le Directeur

Signature du souscripteur précédée de "certifié exact"

